

SPECTATEUR CANADIEN, DE MONTREAL,

GAZETTE FRANÇAISE DE MONTREAL,

JOURNAL de LITTERATURE, de POLITIQUE et de COMMERCE.

RESPIRARE EXEMPLAR VITE MORUMQUE... Hor.

TROS TIRIUSVE MIHI NULLO DISCRIMINE AGATUR... Vir.

Volume VIII.

MONTREAL, SAMEDI, LE 20 JANVIER, 1821.

Numéro 50.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR JAMES LANE,
Rue Saint Paul, No. 20.
Près du Nouveau Marché.
M. BIBAUD, Rédacteur.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Schelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de Vingt Schelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste-pagables de Six Mois en Six Mois, et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue et de payer en même temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion, 2s.—et chaque suivante, 8d.

Dix lignes et au-dessous, 3s.—et chaque suivante, 1s. Au-dessus de dix lignes, Ad. par ligne, et chaque suivante, 1d.

* Les avis non accompagnés d'ordres écrits, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

MR. JOSEPH TARDIF, — Québec.
ISAAC VALENTINE, ECUYER, — Trois-Rivières.
A. GAGNON, ECUYER, — Rivière du Loup.
MR. L. LAFRENIERE, — Maskinongé.
H. OLIVIER, ECUYER, — Berthier.
MR. ROBERT LECHEVALIER, — L'Assomption.
MR. AUGUSTIN VERVAIS, — Terrebonne.
MR. J. B. LAVIOLETTE, — St. Eustache.
MR. J. HUBERT LACROIX, — Laprairie.
A. MENARD, ECUYER, — Boucherville.
MR. LOUIS G. LABADIE, — Verchères.
JOSEPH DEMERS, ECUYER, — Chambly.
BENJAMIN CHARRIER, ECUYER, — St. Denis.
MR. H. ST. GERMAIN, — Kingston, (N. CANADA.)

RECEMMENT Publié, et à Vendre à cette Imprimerie,

RELATION

VOYAGE

A LA CÔTE DU NORD-OUEST,

DE L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.
Pendant les années 1810, 1811, 1812, 1813, et 1814.
PAR G. FRANCHERE, FILS.

Il ne nous appartient peut-être pas, comme Éditeurs, de louer l'ouvrage ci-dessus: la plus grande et peut-être la seule recommandation qu'il nous soit permis de mentionner, c'est que l'auteur est Canadien, et que le livre est le premier de ce genre qui ait jamais été publié dans ce pays.

Dissolution de société.

LA Société existante entre les soussignés, sous le nom de W. & J. SPRAGG, expirera le 30 du courant, et dès lors sera discontinuée.

Toutes les personnes qui sont endettées envers la dite société sont requises de payer immédiatement entre les mains de W. SPRAGG, qui est dûment autorisé à régler leurs comptes; et ceux qui ont des comptes contre la dite société sont priés de les présenter pour liquidation.

WM. SPRAGG.
JOHN SPRAGG.

Le 1er. Sept. 1820.

N. B.—STEWART et W. SPRAGG continueront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, après le 1er. Octobre prochain, à leur nouveau comptoir, rue Notre-Dame.

Société formée.

LA Société existante sous le nom de W. & J. SPRAGG, Encanteurs et Marchands à Commission, devant être dissoute le 30 du courant, les affaires seront à l'avenir conduites sous le nom de J. SPRAGG et W. HUTCHINSON, à leur ancien établissement, No. 77, Rue Notre-Dame; et ils sollicitent humblement la continuation de l'encouragement généreux qui a été accordé à la ci-devant société.

JOHN SPRAGG.
WM. HUTCHINSON.

Le 1er. Sept. 1820.

AVIS.

J. SPRAGG prend la liberté d'exprimer sa reconnaissance pour l'encouragement très-généreux qu'il a éprouvé en société sous le nom de W. & J. SPRAGG, et comme une dissolution de la dite société doit avoir lieu le 30 du courant, il informe respectueusement le Public qu'il a formé une association avec Mr. W. HUTCHINSON, et ils commenceront à exercer la profession d'Encanteurs et Marchands à Commission, à l'ancien établissement, No. 77, Rue Notre-Dame, le 1er. Octobre prochain, où ils recevront, avec reconnaissance, des consignations; et il assure le public que rien ne sera négligé pour mériter ses faveurs.

Le 1er. Sept. 1820.

RECEMMENT publié et à Vendre à cette Imprimerie
Rue Saint Paul, No. 20.

LE CALENDRIER

De l'Année 1821, pour Montréal.

Montréal, 30 Nov. 1820.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

SAMEDI, le 13. Février, 1819.

ORDONNÉ.—Que la règle établie le trois Février, Mil huit cent dix, concernant les notices pour les requêtes pour des Bills privés, soit imprimée une fois par mois dans les papiers publics de cette Province, pendant trois années.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffier, Assblée.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

SAMEDI, 3e. Février, 1810.

RESOLU.—Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régler quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelqu'individu, ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire, dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du District, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressées à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois, au moins, avant que telle pétition soit présentée.

Attesté, WM. LINDSAY,
Greffier, Assblée.

Les Imprimeurs de Papiers-Nouvelles en cette Province sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus, en la manière ordonnée par la première. Leurs comptes seront payés à la fin de l'année, en par eux s'adressant au Bureau du Greffier de la Chambre d'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 13th February, 1819.

ORDERED.—That the Rule established by this House on the third day of February one thousand eight hundred and ten, concerning the notices for Petitions for private Bills, be printed once monthly in the public news-papers of this Province, during three years.

Attest WM. LINDSAY,
Clerk, Assbl'y.

HOUSE OF ASSEMBLY.

SATURDAY, 3d. February, 1810.

RESOLVED.—That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private Bill, whether for the erection of a Bridge, for the regulation of a Common, for the making of any Turpike Road, for granting to any individual, or individuals, any exclusive right or privilege whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament for the like purpose; notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the news-papers of the district, if any is published therein, and also by a notice affixed on the Church Doors of the Parishes that such application may affect; or in the most public place, where there is no Church, during two months, at least, before such Petition is presented.

Attest WM. LINDSAY,
Clerk, Assbl'y.

The Printers of the News-papers in this Province are requested to insert the above Resolutions in the manner directed by the foregoing. Their accounts will be paid at the end of each year at the Clerk's Office, House of Assembly.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

LUNDI, le 22 Mars, 1819.

RESOLU.—Qu'après la présente Session avant qu'il soit présenté à cette Chambre aucune Pétition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Péage, la Personne ou les Personnes qui se proposeront de pétitionner pour tel Bill en donnant la Notice ordonnée par la Règle du 3e. Février 1810, donnera aussi en même temps et de la même manière un Avis notifiant les taux qu'elles se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des Arches, l'espace entre les Butées ou Piliers, pour le passage des Cages, Cages et Bâtimens, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont Levis ou non et les dimensions de tel Pont Levis.

ORDONNÉ.—Que la dite Règle soit imprimée et publiée en même temps et de la même manière que la Règle du Trois Février, 1810.

Attesté WM. LINDSAY,
Greffier, Assblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

MONDAY, 22d. March, 1819.

RESOLVED.—That after the present Session, before any petition praying leave to bring in a Private Bill for the erection of a Toll Bridge is presented to this House, the person or persons proposing to petition for such Bill, shall upon giving the Notice prescribed by the Rule of the 3d. day of February, 1810, also at the same time and in the same manner, give a Notice stating the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the Arches, the interval between the abutment of piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge or not, and the dimensions of such Draw-Bridge.

ORDERED.—That the said Rule be printed and published at the same time and in the same manner as the Rule of the 3d. February, 1810.

Attesté WM. LINDSAY,
Clerk Assbl'y.

ADVERTISEMENT.

MR. BRET being determined to fix his residence in Canada, begs leave to inform the public that he has established a SCHOOL, in the house No. 69, Notre Dame Street, where he will teach the French Grammar, Geography, Mythology, Bookkeeping, Arithmetic, Surveying and Mathematics.

Mr. Bret will call at the houses of those in town, who will be desirous of being attended privately.

Mrs. Bret will teach young ladies sewing and embroidering.
Oct. 14th, 1820. 96—4f.

RECEMMENT publié et à vendre à cette Imprimerie, No. 29, Rue St. Paul, chez Cunningham, No. 35, même rue, et chez Nickless & McDonnell, No. 98, Rue Notre-Dame,

TRADUCTION

Libre et Abrégée

LECONS DE CHIMIE,

Données par le chevalier Humphrey Davy, à la Société d'Agriculture de Londres.

Dédiée aux Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada, par A. G. DOUGLAS, Capitaine à demi-paie.

Après le plaisir que nous a procuré la lecture de l'ouvrage ci-dessus, et l'instruction que nous y avons puisée, nous croirions manquer à notre devoir de Journaliste et à la justice due à l'auteur, si nous ne disions pas au moins ce qu'il nous a semblé, savoir un présent digne de la reconnaissance des AGRICULTEURS et de la jeunesse studieuse, pour qui il est principalement destiné.

LIVRES A VENDRE

Chez EDOUARD PREGEN, Agent,
No. 29, Rue St. Paul, Montréal.

BREVIAIRUM ROMANUM... Quarto.

ditto ditto 4 vol.

Breviaire et Missel Romain à l'usage des Laïques

Bible de Carrière... Latin et Français—10 vol.

Biblia Sacra,

Nouveau Recueil de Cantiques,

Cantiques de 3 arceilles,

L'Office de la Semaine Sainte,

L'Office Divin,

Formulaires de Prières,

Beautés de l'Histoire Sainte,

Strennes Spirituelles,

Libre de Vie,

Journées Chrétiennes,

Epîtres et Evangiles,

Imitation de Jesus-Christ,

Petites Heures,

Pratique de St. François,

Le Petit Manuel du Chrétien,

Paroissien Romain,

Instructions Chrétiennes,

Petit Catéchisme,

Bible de Noël,

Neuvaine de St. François,

Catéchisme Historique.

—Aussi:—

Dictionnaire Portatif de la Langue Française,

Dictionnaire Poétique, Latin-Français—édition

de 1819,

Géographie de Crozat, &c. &c.

Le 15 Sept. 1820.

AVERTISSEMENT.

TOUTES personnes endettées envers la Succession de feu Jean Antoine Griffon dit Picard, en son vivant de Montréal, Bourgeois, sont priées de payer le montant de leurs dettes respectives entre les mains du soussigné, et toutes celles à qui il peut être dû par la dite succession sont également priées de produire leurs comptes pour être liquidés.

JOSEPH NADEAU.

Exécuteur du Testament ou acte de dernières volontés du dit feu J. A. Griffon dit Picard.
Le 2 Novembre, 1820.

A VENDRE.

Par le soussigné, à sa demeure sur la grande Rue du Faubourg St. Laurent.

1000 Peaux d'Orignal, et 500 Robes de Buffles du Nord-Ouest.

1000 Peaux de Chevreuil, en parchemin, et passées,

500 Robes de Buffles du Sud.

JOSEPH VALLEZ.

16 Sept. 1820.

Marchandises Nouvelles.

Le Soussigné vient de recevoir par le navire Le Skipsey, capt. Laidier, un superbe assortiment de Marchandises de Mode, dentelles de fil, Echarpes, Schawls, Mouchoirs de soie, Satins, Gingham, Peignes pour Dames, et plusieurs autres articles.

DEPLUS:

Thés frais, Fromage, Vinaigre et Cirage à souliers, &c. &c.

J. LEVI, No. 46, Rue St. Paul.

Le 10 Juin.

Le Soussigné, Fermier des Forges de St. Maurice et de celles des Trois-Rivières, informe ses pratiques qu'il pourra, à l'ouverture de la navigation faire une nouvelle réduction dans le prix des articles manufacturés à ces Forges; et que moyennant le choix qu'il a fait d'ouvriers habiles et expérimentés dans son royaume en Angleterre, la beauté des ouvrages a été beaucoup augmentée sur tout des ouvrages creux, qui pour la légèreté et l'élégance ne le céderont pas aux articles semblables manufacturés dans la Grande-Bretagne. Les poêles faits à St. Maurice sont reconnus pour être d'une qualité supérieure. Il sera aussi fait une réduction considérable dans le prix de toutes sortes de Machines à moulins, Fer en barres, Soies de charrie, et Chaudières à potasse.—Il sera préparé un nouveau Tarif, qu'on pourra se procurer en s'adressant au soussigné ou à ses Agens Mr. JOHN PORTEOUS à Montréal, ZAC. MAULEY Ec. à St. Maurice, EDWARD GREIVE, aux Trois-Rivières, et BELL & STEWART à Québec,

Mw. BELL.

Québec, 1 Janv. 1820.

Récompense de £1000.

LES AGENS du BUREAU D'ASSURANCE du PHENIX, ayant reçu des informations qui les portent à croire que les Incendies qui ont eu lieu dernièrement dans la Ville et les Faubourgs de Montréal, n'ont pas été l'effet du hazard, mais l'acte criminel de quelque individu, ou de quelques incendiaires; QU'IL SOIT CONNU, qu'ils, les dits agens, de la part du Bureau d'Assurance du Phenix, offrent par les présentes une récompense de

Mille Louis,

à toute personne ou toutes personnes qui leur donneront, ou donneront au BUREAU de la POLICE, des informations propres à convaincre le Principal Délinquant, laquelle somme les Agens paieront sur telle conviction.

GEORGE GARDEN, Agens,
GEORGE AULDJO, S. P. O.

Par Autorité de SON EXCELLENCE
LE GOUVERNEUR EN CHEF,

UN ENTIER PARDON

est offert et sera accordé à toutes personnes qui donneront des informations contre le principal, ou les principaux Incendiaires, auxquels il est fait allusion dans le précédent avertissement.

Donné à Montréal, le 15 de Septembre, 1820.

DAVID ROSS, C. du R.

Faisant les fonctions de Procureur-Général.

A VENDRE,

L'Apothécarerie du Dr. KIMBER, de l'Huile d'Olive d'Espagne supérieure, à aucune Huile pour brûler.

H. HOUGHTON,
Apothécaire.

28 Octobre, 1820

A VENDRE,

PAR le Soussigné, aux Magasin de Clincaillerie de St. Maurice et des Trois-Rivières, No. 19, Rue Notre-Dame, un Grand Assortiment de Fers à Soies de Charrue et Fer en Barres, Poêles doubles et simples, de toutes grandeurs, et d'un beau modèle, Chaudières et Brasins à Patasse, Chaudières à Sucre, Fourneaux Hollandais, Chaudières et Marmites, Canards, Spiders, Poids, et une variété de fer de fonte, des dites manufactures, dont il aura constamment un assortiment.

AUSSI,

50 tonneaux de Fer roulé d'Angleterre,

10 do. de Suede,

10 do. de Russie,

Et il attend de Londres par les vaisseaux de l'Audonne du meilleur Acier Crawley, Millington et (L) et de la Toile à Bluteau à pentes.

N. B.—Les ordres pour manœuvres de moulins et autres ouvrages de fonte seront exécutés ponctuellement.

JOHN PORTEOUS.

Le 25 Nov. 1820.

Shutter & Wilkins

Font savoir à leurs Amis qu'ils viennent de recevoir un Assortiment très considérable de Porcelaine, Verrerie et Fayancerie.

DEPLUS:

De la Poudre à tirer, Plomb, Vinaigre, Thé, Sucre en pain, double raffine de Londres; Cassonade très claire, Raisins, Figues, Prunés sèches, Amandes, Peintures de toutes descriptions, Huile, Couperose, Alun, Indigo, Fromage, Papeterie, Bijoux, Parfumerie, &c.

AUSSI,

Dernièrement reçu, un Assortiment très bien choisi de MARCHANDISES, très convenables au commerce du Haut et Bas Canada; et un assortiment bien complet d'articles élégans de Quincaillerie; le tout sera vendu à des prix très modérés pour argent comptant, ou à crédit avec sûreté.

Le 17 Juin, 1820.

Emplacement à Vendre.

Le soussigné offre en vente un Emplacement formant trois quarts d'arpent en superficie, situé au bas de la Rivière Chateaugay, vis-à-vis l'embouchure d'une certaine rivière venant de la Maison Seigneuriale des Dames de l'Hôpital Général; le dit Emplacement étant borné par devant par la dite rivière de Chateaugay, par derrière et d'un côté par Mr. Urban Moquin, et d'autre côté par Mr. Pierre Reid. La situation avantageuse de ce terrain le rend bien digne de l'attention des spéculateurs, étant un lieu très propre au commerce et l'endroit où s'arrêtent tous les cajeux, bateaux et autres voitures d'eau; l'on pourrait aussi y construire un quai qui serait d'un grand avantage pour le débarquement des passagers du Steamboat.

Pour les conditions, s'adresser à Mr. PIERRE MORREAU, au Faubourg Ste. Anne.

PIERRE HEROUX.

Le 8 Juillet, 1820.

AVIS.

TOUTS ceux qui sont endettés envers la succession de feu Mr. JOHN SEYBOLD, par bon obligation, billet, ou autrement, sont requis de payer le montant de leurs dettes respectives, à Mr. BENJAMIN HALL, qui est dûment autorisé à les recevoir, et à en donner quittance, et tous ceux envers qui feu Mr. JOHN SEYBOLD était endetté, sont priés d'envoyer leurs comptes dûment attestés pour liquidation et paiement.

GEORGE SMITH,
FREDERICK SEYBOLD } Exécuteurs.
BENJAMIN HALL.

Montréal, 3 Janvier, 1821

48x

POESIE.

STANCES

SUR HOMERE ET SUR OSSIAN.

Qu'il aime la mythologie
Du chœur d'Achille et d' Hector!

Tour-à-tour gracieux, terrible,
Voyez sortir de son pinceau,

Toujours neuf, sans être bizarre,
Créant ses héros et ses dieux.

De Neptune frappant la terre,
Le trident s'ouvre les enfers.

Je m'attendrais au doux sourire
Qu'Andromaque a mouillé de pleurs.

Du ton naïf heureux modèle,
Qu'Homère est doux, intéressant,

Homère au soleil de la Grèce
Emprunte ses plus doux rayons.

Sa sublimité monotone
Plus sur de tristes climats:

Parmi les guerrières alarmes,
Tranquille son cœur aux abois,

De mânes, de fantômes sombres,
Il charge les ailes des vents;

Il n'a point d'Hébé, d'Ambrosie
Ni dans le ciel ni dans ses vers;

Son génie errant et sauvage
Est ce diable qui, dans Milton,

Vive Homère! que Dieu nous garde
Et des Fingals et des Oscars,

DES FLATTEURS.

Détestables flatteurs, présent le plus funeste
Que puisse faire aux rois la colère céleste.—RACINE.

Il y a eu des flatteurs depuis qu'il y a eu des dupes
Et des fripons; c'est-à-dire, depuis le commencement

Les bons princes ne sont pas plus que les mauvais
Exempt de vanité, ni par conséquent à l'abri des flatteurs;

Auguste, coulant à plaisir les vers charmans
D'Horace, mais ne se laissa point corrompre par ses

Les tyrans et les flatteurs ont ensemble une alliance
Qui devient presque toujours funeste aux premiers.

Pompeii donc tant se récriait contre la bassesse des autres?
Qu'importe qu'on exagère les vertus d'un bon

Qu'importe? Ce mot est bien léger.
N'y a-t-il donc aucun inconvénient à travestir le

Le mal, d'ailleurs, que font les flatteurs ne se borne
Pas à corrompre l'esprit des princes; il s'étend à tous

La bassesse nous déplaît, sous quelque forme qu'elle
Se présente. Elle nous déplaît dans le crime, plus

Voyez le pôle Narcisse colporter ses vers et ses
Flatteurs dans les bureaux, dans les salons et dans les

— Ah! M. Narcisse, s'écria la maîtresse de la maison,
De quelles couleurs vous avez peint ces hommes

— Madame, se sont des monstres.
— Croyez-vous, monsieur, dit un militaire décoré,

— Je ne dis pas cela, général, je sais faire la part
De la gloire; mais qu'y a-t-il de commun entre nos

A ces derniers mots, un avocat célèbre fit un bon
Sur sa chaise, et dit avec chaleur:— votre compte,

— Je ne dis pas cela, monsieur, car si tous les députés
De la convention s'étaient conduits avec autant

— Vous n'êtes pas heureux, monsieur, dans vos am-
Madversions, remarqua un pair de France, qui a su

— Si la république dont vous parlez était
Infâme, infâmes étaient sans doute, ceux qui l'ont dé-

— Je ne dis pas cela, M. le Compe; il y a eu de
très honnêtes gens parmi les républicains, et je ne sa-

— Tous les gouvernemens sont bons, pourvu qu'ils
soient justes, dit la dame de la maison.

— Je suis parfaitement de votre avis, répondit Nar-
cisse.

— Pourquoi n'ajoutez vous pas, monsieur, et légi-
sime, dit un vieux royaliste; est-ce que vous protes-

— Je ne dis pas cela, M. le Marquis, et je fais pro-
fession de foi du gouvernement de droit, comme du

Il n'a point d'opinion; il est tout à tout royaliste et
constitutionnel, dévot et philosophe, selon les maisons

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

C'est le modèle d'un homme faible que je viens de
tracer? non; c'est celui d'un flatteur qui a beaucoup

ESPAGNE.

NEW-YORK, 4 JANVIER.

Les Journaux de Paris contiennent des dates de Madrid
jusqu'au 27 Oct. Le Roi a sanctionné la loi qui abolit les

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

Un comité des Cortes Espagnoles a fait un rapport favo-
rable sur la proposition d'accorder aux généraux Riego et

Nous apprenons par des papiers de la Havane du 15 déc.
reçus à ce bureau, que le projet de loi pour protéger la li-

gnole, et était remplacé par le gén. La Torre. Le premier
était arrivé à Porto Cavallo, et faisait équiper un vaisseau

Nous apprenons de plus du capit. C. que la trêve avait été
proposée par les patriotes, mais nous ne savons par quelle

Il est stipulé que s'il arrive des troupes d'Espagne durant
l'armistice, elles seront débarquées à Porto Rico, et non

Les ports de Maricabito et de Carthagène demeurent libres
et ouverts aux patriotes, pendant le même espace de tems.

Après que l'armistice eut été signé, les généraux Bolivar
et Morillo se rencontrèrent sur les lignes, et dînèrent en-

Extrait d'une lettre du gén. Morillo, Comte de Carthagène.
"J'arrive de la ville de Santa Ana, où j'ai passé hier un

Vous ne sauriez concevoir combien l'entrevue a été intéres-
sante, non plus que la cordialité et les égards qui ont ré-

Nous étions comme égarés par la joie, et ce nous pa-
raissait un songe de nous voir ensemble comme Espagnols,

Extrait d'une lettre datée de la frégate des E. U. MACRO-
SIAN, dans la Baie de Callao, le 12 Octobre.

"Je vous ai annoncé dans ma dernière lettre le départ de
l'escadre Chilienne, du port de Valparaiso, avec 5000 hom-

L'armée étant débarquée, alla camper à 15 lieues de Pisco,
ou à environ 25 de Lima. Bien que l'ennemi soit à leurs por-

Si pourtant la supériorité du nombre assurait la victoire,
les Péruviens seraient victorieux, car ils peuvent

La nouvelle constitution a été proclamée ici. Un petit nou-
veau cri s'éleva: "Vive la constitution!" L'ingénierie a été

Extrait d'une lettre datée de Port au Prince, le 12 Déc.
Le Nord et le Sud sont maintenant unis, et l'armée s'en ré-

Elles sont traitées avec respect par le peuple;
mais à l'avenir, elles ne seront considérées que comme sim-

(De l'Observateur du Haut Canada.)
MR. L'EDITEUR.—Ceux de vos lecteurs qui ont été à

Montreal, supposent sans doute que comme le terrain entre
cette ville et Lachine ne présente point d'inégalité frappante,

Cependant, il en a été tout autrement, car ce n'a été qu'à
la fin de septembre que le plan et les rapports de l'ingénieur

Ainsi une saison singulièrement favorable au commence-
ment de l'ouvrage, a été perdue, saison dans laquelle, comme

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Il commence au quai de Messieurs Grant et Dufrénil du-
quel est une sorte de bassin naturel, et descendant derrière

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

Après qu'il eut été pris plusieurs mesurages et plusieurs
niveaux par l'ingénieur et l'arpenteur, le comité examina la

ETATS-UNIS.

NEW-YORK, 4 JANVIER.

La Floride. Les malles de ce matin nous fournissent di-
vers articles, venant de différentes sources, qui confirment

Le Cerro qui a fait voile de Gibraltar, de compagnie
avec le Pleiades, est arrivé à Charleston, et confirme la

Les Editeurs du Franklin Gazette ont reçu par le Pleiades,
une lettre datée de St. Roque, le 21 Oct. et dont ce qui suit

"Je vous certifie qu'un village Espagnol situé à six milles
de Gibraltar, pour vous dire que Ferdinand a été autorisé par

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Le traité a été ratifié par le Président et le Sénat des Etats-
Unis; mais il contenait une clause par laquelle l'Espagne

Je propose d'exposer dans ma prochaine communication les causes qui ont jusqu'ici empêché que le canal ne fût...
Je suis, &c.
New York, 15 Décembre, 1820.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA. CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

LENDI, 8 Janvier.—Le comité pour les comptes des dépenses contingentes de la chambre a fait rapport qu'il avait terminé les dits comptes, et le rapport a été referé à la fin de toute la chambre pour Vendredi prochain.

La chambre a procédé à la considération de la harangue de son Excellence, et sur motion la considération en a été ajournée à demain.

La considération du rapport du comité spécial au sujet de la nomination des membres sur des requêtes pour des corporations ou ils peuvent être intéressés, a été remise à demain.

LE MARDI 9.—Les rapports des commissaires des communications intérieures pour le comté d'Ellingham ont été reçus.

Un bill a été présenté pour autoriser certains pétitionnaires à incorporer sous le nom de Société Amicale de Québec, &c. Résolu que le dit bill sera lu une seconde fois Samedi prochain.

L'honorable lieutenant-colonel Ready a été admis au-delà de la barre et a délivré les messages suivants de la part de son Excellence le Gouverneur en chef:—

"Son Excellence le Gouverneur en chef met devant la chambre les comptes de la dépense générale encourue dans l'administration du Gouvernement pendant les deux dernières années, et du revenu recueilli pendant la même période."

Son Excellence le Gouverneur en chef appelle l'attention de la chambre sur les relations commerciales entre cette province et le Haut-Canada et entre cette province et les Etats-Unis."

Un rapport de la Société d'Agriculture de Québec a été lu devant la chambre.

Il a été résolu que les comptes mis devant la chambre aujourd'hui par son Excellence le Gouverneur en chef soient mis au comité sur l'estimation de la liste civile, en ajoutant entre autres membres audit comité.

Résolu—Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en chef, pour le prier de vouloir bien mettre devant la chambre des copies des papiers relatifs à la dépense civile, pour l'usage du comité sur cette matière.

Une motion tendant à résoudre que les frais qui accompagnent les bills privés ne doivent pas retomber sur le public, qu'il est juste et raisonnable que ces dépenses soient déversées par ceux qui demandent les dits bills, a été referé à un comité de toute la chambre pour Samedi prochain.

Il a été nommé un comité pour rechercher quelles lois sont pirées ou sur le point d'être pirées.

Ordonné—Que la partie du discours de son Excellence, à rapport au cours de justice, soit referé au grand comité sur les cours de justice.

Ordonné—Que la partie du discours de son Excellence, à rapport à l'établissement des terres de la couronne, soit referé à un comité.

Ordonné—Que la partie du discours de son Excellence, à rapport à l'agriculture, soit referé à un comité.—Ordonné que les différents rapports des sociétés d'agriculture soient remis au même comité.

L'ordre du jour pour la considération du rapport du comité de la nomination des membres sur des requêtes pour des corporations ou ils pourraient être intéressés, a été renvoyé à Samedi prochain.

Résolu—Que le bill pour régler les différends par arbitrage et soumis à un comité de toute la chambre Samedi prochain.

MERCREDI 10.—Pétition de la part de George Chapman, exposant que les pesons, balances et poids publics sont exacts, et priant l'honorable chambre de les prendre sous considération:—remise à un comité.

Pétition de la part des ambassadeurs de Québec, demandant être exemptés de la taxe de £10, levée pour le guet et les terres publiques:—remise à un comité.

Pétition de la part de Charles Delery, Ecuyer, demandant le privilège de construire un pont sur la rivière Chaudière à Nouvelle Beauce:—remise à un comité.

Jeudi, (No. 1.)—Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en chef, pour le prier de faire mettre devant la chambre un état des deniers appartenant à la province qui se trouvent dans la caisse militaire, s'il y en a.

Résolu, (No. 2.)—Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en chef, pour le prier de faire mettre devant la chambre un état des honoraires, profits, caux et émoluments de tous les officiers civils, avec les autorisations sur lesquelles ils les exigent ou reçoivent; comme aussi un état de toutes amendes et peines pécuniaires imposées et confiscations faites par aucune autorité judiciaire quelconque en cette province.

Résolu, (No. 3.)—Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence le Gouverneur en chef, pour le prier d'ordonner que le Receveur-Général, ou tout autre officier à qui appartient, mette devant la chambre un état de tous deniers levés ou perçus en vertu d'aucunes lois en vigueur dans cette province, soit sous l'autorité du parlement impérial ou du parlement provincial, ainsi que des deniers provenant des revenus casuels et territoriaux de sa Majesté, depuis l'établissement de la constitution jusques et compris l'année 1816; comme aussi un état de toutes sommes qui ont été payées sur les dits fonds en vertu d'aucunes lois de cette province, par ordre de l'administrateur du gouvernement provincial, en outre un pareil état depuis et non compris l'année 1816 jusqu'au 1er Janvier, 1820.

Vendredi 12.—M. Montzambert a été admis à la barre de la chambre et a délivré certains papiers relatifs à l'établissement des écoles royales pour l'avancement de l'éducation dans cette province. Résolu que les dits papiers soient soumis au comité de toute la chambre sur l'établissement d'écoles paroissiales dans la province.

Le comité pour les écoles de paroisse a en permission de lever de nouveau, et l'ordre du jour a été renvoyé à Lundi.

Réponse de son Excellence à l'adresse No. 1, conçue en ces termes: "Messieurs, je trouve que la demande de la chambre est sujette à des difficultés; mais je ferai mettre devant la chambre toute l'information que je pourrai donner."

Réponse de son Excellence à l'adresse No. 2, portant qu'elle accèderait aux desirs de la chambre.

Réponse de son Excellence à l'adresse No. 3, portant qu'elle accèderait aux desirs de la chambre.

Résolu.—Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence, pour le prier d'ordonner que, par l'officier à qui il appartient, des copies d'authentiques des commissions de son Excellence le Gouverneur en chef, du Lieutenant-Gouverneur de la province, et du Lieutenant-Gouverneur de Gaspé, soient mises devant la chambre.

LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL: SAMEDI, 20 JANVIER, 1821.

Nos derniers journaux Américains ne contiennent point de nouvelles d'Europe; mais en reparcourant ceux de la semaine passée, nous y trouvons quelques petits paragraphes concernant les affaires d'Italie, et entr'autres, une lettre adressée de Ferdinand VII à son oncle Ferdinand IV, Roi Catholique d'Espagne par lequel il lui annonce que l'Empereur Apostolique d'Autriche, au sujet de la révolution de Naples. "C'est, dit Ferdinand, dans sa réponse à la lettre du Roi des Deux Siciles, avec l'intérêt et le plaisir que l'on peut produire tout ce qui concerne votre majesté et le bonheur du peuple confié par la Providence à vos soins paternels, que j'ai reçu la lettre dans laquelle vous me communiquez des motifs louables qui vous ont dû à vous rendre aux vœux unanimes de votre peuple, en adoptant pour vos Etats la constitution de mon royaume, avec les modifications que les représentants de la nation réunis en parlement, jugeront convenables à la situation du pays. J'étais déjà convaincu que votre majesté avait en tout tenu à cœur le bonheur de

ces sujets, ainsi que la gloire et la prospérité de ses Etats, et je considère cet événement comme une nouvelle preuve de cette disposition, et comme l'effet de la direction constante de vos paternelles de votre majesté vers cet important objet. Les intérêts respectifs de nos couronnes et de nos sujets seront désormais identifiés par le même système de gouvernement, comme ils l'étaient précédemment par les liens de la parenté qui m'unissent à votre majesté; et je me flatte que tout contribuera à étendre les relations amicales qui subsistent entre nous et nos peuples."

Les mouvements des soldats de l'Autriche dans le nord de l'Italie, font voir que cette puissance ne cherche qu'un prétexte, ou n'attend qu'une occasion favorable pour essayer de mettre ses menaces à exécution. Des lettres de Rome du 29 d'Octobre, annoncent que le nombre des troupes Autrichiennes avait beaucoup augmenté, depuis quelques jours, sur les frontières de la marche d'Ancone. Des lettres de Florence du 27, annoncent que les troupes Autrichiennes ont ordre de se tenir constamment prêtes à marcher au premier ordre.—Un article de Vienne à la date du 1er Novembre, dit que depuis quelques jours, les préparatifs de guerre avaient redoublé, et qu'il avait été envoyé plusieurs couriers à Trévise, où était le quartier-général.

Les journaux que nous avons vus ne disent rien des préparatifs qui se faisaient dans le royaume de Naples, et qui devaient être considérables, si l'on voulait que la défense fût proportionnée à l'attaque. Comme le parlement national est maintenant assemblé, ce ne sera pas à la société des Carbonari, ni à l'armée seulement que l'Autriche aura affaire, mais au corps entier de la nation; et cette circonstance donne lieu de croire que les envahisseurs seront reçus comme ils méritent de l'être.

Nous avons toujours cru, et l'expérience démontre que les hommes sont, généralement parlant, vertueux ou vicieux, selon que le gouvernement sous lequel ils vivent est bon ou mauvais. Si le fait pouvait être révoqué en doute, les derniers avis de l'Amérique du Sud en fourniraient une preuve nouvelle. Le général Espagnol Morillo, si hautain, si impérieux, si cruel, tant qu'il a combattu pour la cause du despotisme, est devenu traitable et humain, au point de s'attendrir, et de verser presque des larmes, au seul espoir de voir la concorde et la paix rétablies entre les deux partis qui déchirent la Terre-Ferme depuis un si grand nombre d'années.

Monseigneur l'Archevêque de Québec, et le nouvel Evêque du Haut-Canada, sont arrivés ici de Québec, Jeudi. On dit que M. J. J. Lartigue, sera sacré Evêque demain dans l'Eglise paroissiale.

Dureté des Temps.—Deux enfants, (nous apprenons ces faits d'une autorité que nous regardons comme incontestable) moururent dernièrement. Les fosses avaient été creusées; l'heure fixée pour l'enterrement arriva, et le Ministre du culte se rendit au cimetière, pour y attendre l'arrivée des corps. Cependant deux heures s'étaient écoulées sans qu'ils arrivassent, le Ministre se retira. Il écrivit ensuite que les humaines mères de ces enfants les avaient vendus à des chirurgiens pour être déséqués, à raison de quatre piastres chacun. Courant.

On subvient si abondamment aux besoins des indigènes de cette ville, que nous avons peine à ajouter foi à l'histoire ci-dessus; mais s'il s'est trouvé deux créatures assez dénuaturées pour se résoudre à l'acte diabolique de vendre leurs enfants morts, dans la vue d'obtenir de l'argent, qu'elles soient connues et évitées comme indignes de participer à la société de leur espèce. Gazette.

CHIENS ENRAGES.—Un de ces animaux a été tué, la semaine dernière, près du pont du faubourg des Récollets, et un autre à l'entrée du faubourg St. Laurent. On dit aussi qu'une personne a été mordue par un chien enragé, dans le faubourg St. Antoine.

Aux Correspondants.—Nous n'admettrons la production de V. qu'à cause des plaisanteries assez ingénieuses qu'elle nous a paru contenir.

La Traduction des OBSERVATIONS SUR CERTAINES PROMOTIONS DERNIEREMENT FAITES DANS LA MILICE DU BAS-CANADA, signée, UN HABITANT DE LA POINTE-CLAIRE, est sous considération.

Le bien que pourrait retirer le Public ou la Religion de la publication d'un écrit comme celui d'UN VRAI CATHOLIQUE, ne dédomagerait pas, selon nous, de la peine de l'avoir lu.

La pièce Curieuse de l'homme GENEVEUX paraîtra la semaine prochaine.

Aux Souscripteurs.—Ceux des Souscripteurs à qui l'on envoie le SPECTATEUR par la Poste, sont prévenus que s'ils n'ont pas reçu le dernier numéro au tems accoutumé, c'est en conséquence d'un mal-entendu de la part du Maître de la Poste, qui n'aura plus lieu à l'avenir.

MARIE—à la Rivière du Loup, Lundi dernier, par Messire LEPROHON, Directeur du Petit-Séminaire de Nicolet, MR. LOUIS NAVIER LEPROHON, à Demoiselle MARIE JULIE WOOD, tous deux de Proulx.

Décédé—en cette ville, le 12 du courant, MR. ADAM A. GORDON, âgé de 52 ans.

Société d'Agriculture de Montréal.

CONFORMEMENT aux avis de cette Société, l'exhibition de COCHONS engraisés a eu lieu aujourd'hui au haut du Nouveau Marché, et les prix offerts ont été adjugés publiquement et payés par le Trésorier, comme suit:—

A William Williams, de la Côte de la Visitation, pour avoir produit, bien tués, les 4 Cochons les plus pesants et les mieux engraisés, élevés et engraisés du produit de sa terre, pesant en tout 1593lbs. et l'un d'eux 477lbs. \$30

A Alexander Brown du Township de Dunham, pour les 4 mieux engraisés, &c. ensuite, pesant en tout 1332lbs. \$25

A Cornelius Davis, de St. Armand, pour les 4 plus pesants, &c. ensuite, pesant en tout 1366lbs. \$20

A Leonard Finson, de St. Armand, pour les 4 plus pesants et mieux engraisés ensuite, pesant en tout 1300lbs. \$15

A Thomas Porteous, Ecuyer, de l'Isle Bourbon, comté de Leinster, pour les 4 plus pesants et mieux engraisés ensuite, pesant en tout 1173lbs. \$10

Mr. Porteous a donné la moitié de ce dernier prix à son fermier, et à fait don de l'autre à la Société.

Trois Montons bien engraisés, et trois Brebis grasses, appartenant à Mr. Porteous, ont aussi été prolruits; mais comme il n'y a pas eu de concurrence, il a abandonné en faveur de la Société tous les prix auxquels il avait droit.

La montre des Cochons d'aujourd'hui peut-être regardée comme l'empontant sur toutes celles qui ont déjà eu lieu dans ce District; le Comité remarque en particulier ceux qui ont été produits par Mr. Brown de Dunham, comme l'empontant pour la graisse sur tous ceux qui ont jamais été offerts en vente sur nos marchés.

Le Comité offre ses remerciemens à Messrs. J. C. Turner, Lamontagne et Moore, qui ont agi comme juges dans l'occasion.

Par Ordre, H. GRIFFIN, Secrétaire et Trésorier.

Montréal, 19 Janvier, 1821.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MONTREAL.

DIRECTEUR pour la semaine prochaine. THOMAS TORRANCE, ECUYER.

VENTES PAR ENCAN.

PAR M. C. CUVILLIER & Co.

A leur Bureau, LUNDI prochain, 22 du courant à UNE heure, seront vendus, 5 Pipes Eau-de-Vie de Cognac, 4 Tonnes de Rum des îles sous le vent. 6 Barriques d'excellent Vin d'Espagne. 1 do Jua de Citron.

DEPLUS, 10 Caisnes de Savon jaune. 3 Panniers de Poterie. Un Gigg 2 Sleights, 2 Carioles, et une collection de Ménage.

Après quoi, Un assortiment général de Marchandises sèches convenables à la saison.

M. C. CUVILLIER & CO. E. & C. 20 Janvier, 1821.

A leur Bureau, MARDI prochain, le 15 du courant, à UNE heure, Sera Vendu, UN assortiment général de MARCHANDISES SECHES, consistant en Flessingues, Coatings, Draps, Casimires, Flanelles, Vestings, Coton Rayé, et de Barre, Toile à Carreaux, Indiennes Batistes, Toile d'Irlande, Toile Ferme, Coton à Chemises, Basins, Bombazette, Schâles et Mouchoirs, Bas, &c. Chemises de Toile, Calçons de Flanelle Croisée, Rubans, Epingles, Aiguilles, Fil, Tavelles, Souliers, &c. &c.

M. C. CUVILLIER & CO. E. & C. 20 Janvier, 1821.

Vente Publique Considérable,

PAR ORDRE DES EXECUTEURS. LA Maison et Magazins occupé par feu Mr. JOHN SEYBOLD, Grande Rue du Faubourg St. Laurent, LUNDI MATIN, 22 du courant, Tout le FOND DE COMMERCE du dit Mr. JOHN SEYBOLD, consistant en

63 Tonnes d'Esprit de la Jamaïque et de Rum des îles sous le vent. Pipes d'Eau de Vie de Cognac. do de Geneviève de Hollande.

Vins de Madère, de Ténériffe, de Port, d'Espagne, de Faval, &c. en pipes, barriques et tierçons—Melasses, Shrub, Peppermint, Vanille, Huile, Bière, Cidre, &c. Sucre en Pains, et Cassonade en barriques et en quarts, et presque tous autres articles du commerce d'Épicerie; Fayencerie et Verrerie.

DE PLUS, Tous les Meubles de Ménage, consistant en Lits et Couvertures de Lit, Linge de Table, Horloge de huit jours, Chaises, Tables, Poêles, Ustensiles de Cuisine, &c.

AUSSI, Le loyer des Propriétés Foncières pour trois ans, lequel sera mis à l'enchère à une heure précise. LUNDI le 22. La place est des plus avantageuses pour un Epicier ou un Aubergiste.

La vente commencera chaque jour à DIX heures précises. MACNIDER, AIRD, & Co. Encanteurs. Montréal, 6 Janvier, 1821. 48

Vente de MEUBLES, &c. &c. &c.

LA Maison de feu Mr. ADAM GORDON, au Faubourg St. Laurent, MERCREDI, le 24 de JANVIER courant, seront vendus,

Tous les beaux Meubles de Ménage, Vaisselle d'argent et argentée, appartenant à la succession de feu Mr. A. GORDON, consistant en Couchettes, Lits de plumes, Matelas, Couvertures de Lit, Sophas, Tables à diner et à cartes, Sideboards Chaises, Tapis de Bruxelles, Rideaux de fenêtre de Damas, Ustensiles de cuisine, &c. &c. &c. comme il sera détaillé dans des catalogues.

—DEPLUS:— Un Instrument de Musique à patentes, à six cylindres, et jouant 48 airs choisis, sur le piano forte, l'orgue, le tambour, le triangle, du prix de £135 st.

Une Montre d'or à répétition garantie de Londres, qui a coûté £60 st.

Une Montre d'or musicale à répétition et un Cachet musical. Élévantes Gravures encadrées. Superbes Miroirs convexes, et Miroirs plans. Grands Poêles de Carron, doubles et simples.

La vente commencera à UNE heure. STEWART & WM. SPRAGG, Encanteurs. 19 Janvier, 1821.

AVIS.

LES Soussignés, Exécuteurs Testamentaires de feu ADAM A. GORDON, en son vivant de la ville de Montréal, marchand, requièrent par le présent tous ceux qui ont des comptes contre les biens et succession du dit Adam A. Gordon, de les présenter sans délai pour ajustement et liquidation, et ceux qui doivent à la dite succession, de payer le montant de leurs dettes respectives à KENNETH DOWIE, un des soussignés.

JOHN PORTEOUS, KENNETH DOWIE. Montréal, 20 Janvier, 1821. 6M

A LOUER,

ET Possession donnée immédiatement. CETTE Maison au faubourg St. Laurent, occupée ci-devant par feu Adam A. Gordon, DE PLUS, Un excellent Magasin en Pierre, sur le même terrain, lequel peut être loué conjointement ou séparément. S'adresser à KENNETH DOWIE.

Montréal, (rue St. Paul, No. 32.) 20 Janvier, 1821. 50—xf

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MONTREAL.

L'ASSEMBLEE annuelle de cette Société a eu lieu Lundi dernier, 15 du courant; et les Messieurs suivants ont été élus comme membres du Comité pour la présente année, 1821.

THOMAS PORTEOUS, Ecuyer, Président. L'Hon. L. J. PAPINEAU, Vice-Présidents. ROBERT GILLESPIE, Ecuyer. HENRY GRIFFIN, Secrétaire & Trésorier.

DIRECTEURS. Le Révérend Mr. Bethune, Le Révérend Mr. Sautage, Austin Cuvillier, Ecuyer. George Gardin, Ecuyer. Frans. A. Larocque, Ecuyer. James Leslie, Ecuyer. Mr. James Sommerville. Mr. Charles Penner. Frak. A. Quessel, Ecuyer. Mr. Hugh Brodie. Mr. James Millar. Mr. Archibald Ogilvie. Montréal, 19 Janvier, 1821. —3f—50—

A LOUER,

Et Possession donnée le premier de Mai prochain, CETTE Grande Maison à quatre étages, avec les deux maisons adjoignant, et qui font face au Nouveau Marché; il y a sur ces deux dernières une grande galerie où l'on peut jouir en toute saison du bon air, et surtout d'une vue très étendue. Cet établissement peut-être très avantageux pour différentes espèces d'industrie.

A LOUER DE PLUS,

Et Possession donnée immédiatement, Une autre Maison à quatre étages située sur le Quai près le port du Nouveau Marché.—AUSSI, Un beau Magasin sur la rue St. Paul, près le nouveau marché.

Pour les conditions s'adresser au roussigné— Lequel offre à vendre à sa Maison Rue St. Paul, 2 Pipes de vieux Vin de Madère. 5 do d'Espagne de la meilleure qualité. 2 do de vieille Eau-de-Vie de France, et 11 Tonnes de fort Esprit de la Jamaïque.

On pourra se procurer de ces liqueurs la quantité que l'on voudra, pourvu que ce ne soit point audehors de trois galons.

IL OFFRE DE PLUS A VENDRE, Quinze quarts d'Huile à brûler de la première qualité—Onze cent minots de Sel—8 Meules de Fromage de Gruyère, et quelques Ouvrages de Droit choisis—le tout pour être vendu à un prix très-moderé, mais pour argent comptant.

JH. ROY. Montréal, le 18 Janvier, 1821. xf—50

A LOUER

Le 1er de Mai prochain, LA MAISON à deux étages appartenant à Mr. Michel Trudeau, située rue St. Paul, joignant du côté du Nord-Est, Mr. Wm. Osterout.

—AUSSI:— Une MAISON de bois située au Fauxbourg St. Antoine, près du pont et vis-à-vis de Mme. Veuve AUSSEM. Pour les conditions, s'adresser à CHAs. F. ROY. 20 Janvier, 1821. xf—50

A Louer présentement.

POUR une ou plusieurs années, UN LOPIN TERRE de deux arpens de front sur cent quarante cinq pied de profondeur, situés près de cette ville dans le chemin Papineau, vis-à-vis la maison d'AUGUSTIN CUVILLIER, Ecuyer. Le dit Lopin de Terre est très propre à faire un excellent jardin. Pour les conditions, il faut s'adresser à Mr. TOUSSAINT TRUDEAU, au faubourg St. Louis, ou au propriétaire résidant à L'Acadie. J. BERTRAND. Montréal, 3 Janvier, 1820. 49xf

A Vendre par le Soussigné,

2000 MINOTS de SEL de Liverpool. 60 Mesures (Chaldrons) de CHARBON de New-Castle. JOHN DONEGANY.

Faubourg St. Joseph, 5 Janvier, 1821. 4f 48

ATTENTION!

Propriété Foncière.

A VENDRE et à être adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, LUNDI le 29 du COURANT, à Onze heures du matin, UN EMPLACEMENT, situé en cette ville sur le niveau de la rue SAINT SACSMENT, dépendant de la succession de feu JACQUES POIRIER, de la contenance de quarante trois pieds de front, sur cent vingt quatre pieds de profondeur—tenant d'un côté au Nord-Est à l'honorable CHARTER DE LOTBINIERE, et à J. DESAUTELES, Ecuyer, Notaire, d'autre côté, au Sud-Ouest à Sieur LE GRAYLEU et aux héritiers DU ROS, et derrière à J. B. LAFFLEUR—avec UNE MAISON bâtie en pierre à un étage, Ecuries, Hangar, Remises, Puits, et autres bâtimens dessus construits.

Les Conditions seront des plus avantageuses, la plus grande partie de l'acquisition restant entre les mains de l'acquéreur; pour plus ample information, s'adresser à la VEUVÉ POIRIER sur les lieux, ou au Notaire soussigné.

A. JOBIN, N. P. N. B.—La propriété de dessus sera mise en vente à 11 heures du matin, à l'étude du Notaire soussigné. Montréal, 5 Janvier, 1821.

Bois de Chauffage à Vendre.

500 Cordes de BOIS FRANC, seront vendues par le soussigné, en quantités convenables aux acheteurs. Il sera vendu sur pied, et coupé, ou porté en ville ou ailleurs, selon qu'on exigera, à des prix raisonnables.

AARON WHEELER. St. Michel (à trois milles du Vieux Marché) 8 Janvier, 1821. 49—4f

Académie de Montréal.

ON A BESOIN à la dite Académie d'un Maître de Langue Française, le terme de l'engagement du Monsieur qui y enseigne présentement étant expiré.

L'engagement sera contracté le 20 du courant. Toutes les lettres doivent être franches de port. 5 Janvier, 1821. 49—2f

NOTICE.

LE Soussigné ayant été doement élu Curateur à la Succession vacante de feu Docteur T. CASIMIR TRUDEAU, tous ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer immédiatement le montant de leurs comptes, et ceux à qui la dite succession pourrait devoir sont priés de présenter leurs comptes pour être liquidés.

F. TRUDEAU. Montréal, 13 Janvier, 1821. —3M—

A LOUER,

Et Possession donnée le 1er de Février prochain, UNE MAISON DE PIERRE à deux étages, couverte en fer-blanc et à l'épreuve du feu, dans le Grande Rue du faubourg St. Laurent, No. 26, appartenant à Mr. Cherrier, et maintenant occupée par Mr. Wilcocke, avec bâtimens extérieurs, étables, glacière, jardin, caves, &c. S'adresser sur les lieux, ou à PIERRE GAMELIN, Notaire Public, rue Viger.

Montréal, 4 Janvier, 1821. 49—3f

Bureau de l'Assurance de Montréal contre les accidents du feu.

CONFORMEMENT aux articles d'association de la Compagnie d'Assurance de Montréal contre les accidents du feu, les Actionnaires sont par le présent requis de la part des Directeurs soussignés de s'assembler au Bureau de la dite compagnie, dans la Cité de Montréal, le PREMIER LUNDI de FEVRIER prochain, à Onze heures du matin, aux fins de dissoudre la dite compagnie. Un état des affaires de cette Institution peut être vu en s'adressant au Secrétaire.

Montréal, le 18 Juillet, 1820.

Binj. Hall, Président. John Frothingham V.P.
Chs. Bowman, Olivier Berthelette,
Thomas Phillips, Ralph Taylor,
Turon Penn, Hiram Nichols,
J. T. Barrett, A. Laframboise,
Jh. Roy, John Brown.

Par ordre du Président et des Directeurs,
J. BLEAKLEY, Sec. & Tr-6 m.

GRAINE DE JARDIN des Shakers.

A VENDRE,

A l'apothicairerie de HEDDE & LYMAN, Rue St. Paul No. 68

UN grand et général Assortiment de GRAINES de Jardin qui seront garanties fraîches et venant directement de la Société des Shakers, Enfield, New-Hampshire. Les Marchands de la Campagne, et les Jardiniers, peuvent en avoir des assortiments bien arrangés dans de petites boîtes avec des escomptes généraux pour ceux qui en prendront en quantité. Le public est particulièrement prévenu qu'il y a de fausse Graine que l'on prête au nom de cette Société.

A U S S I

De la graine d'Oignon à un prix modéré par livre. Montréal, le 18 Mars, 1820. —tf.

ON A BESOIN DE GRAINE DE LIN.

LES Soussignés payeront le plus haut prix du Marché pour de la GRAINE DE LIN, au No. 72, Rue St. Paul, où ils ont à vendre leur Assortiment ordinaire de Peintures, Huile, Vernis, &c. &c. &c.

R. & H. CORSE. tf.

25 Septembre, 1819.

A VENDRE.

UN superbe EMPLACEMENT situé à la Côte des Neiges, de la contenance d'un demi-acre de large sur un arpent de profondeur, avec une MAISON en bois dessus construite, de 42 pieds de long sur vingt quatre de largeur, battie sur solage. La place est des plus avantageuses pour le commerce. Il y a sur le dit Emplacement un beau puits et quelques Pommes. Pour plus amples informations s'adresser au Propriétaire soussigné résident sur les lieux.

AUGUSTIN LE BRUN.

Le 24 Janvier, 1820. —tf.

AVERTISSEMENT.

LE Comité pour le manient des affaires de la Compagnie du CANAL DE CHAMBLY, recevra des propositions, le ou avant le 20^{me} jour de Février prochain, pour ouvrir et faire le dit Canal, qu'il faudra qui soit fini et complété à tous égards conformément à l'Acte, passé dans la 5^{me} année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour faire et entretenir un Canal Navigable, de, à, ou près de la Ville de St. Jean, sur la Rivière Sorel ou Richelieu, à travers la Baronnie de Longueuil et la Seigneurie de Chamblay, et venir terminer au Bassin de Chamblay."

Les propositions doivent spécifier la somme demandée pour creuser le Canal, et pour faire les différentes écluses à construire, ainsi que le plus ou moins de dépense en y employant du bois ou de la pierre. Les propositions doivent être adressées au soussigné ou à l'Honorable M. Caldwell, au bureau de qui on pourra voir les Plans. On exigera les noms de deux bonnes et suffisantes sretés.

P. E. DESBARATS, F. F. Sec. Québec, 18 Janvier, 1820.

NOTICE.

PROPOSALS will be received by the Committee for managing the affairs of the CHAMBLY CANAL COMPANY, on or before the 20th day of February next, for the opening and making of the said Canal, which will be required to be finished and completed in every respect, according to the Act passed in the 5th year of His Majesty's Reign, intitled "An Act for making and maintaining a Navigable Canal from, at or near the Town of St. John upon the River Sorel or Richelieu, through the Barony of Longueuil and the Seigneurie of Chamblay." Persons proposing, will specify the Sum required for the excavation of the Canal, and for the several Locks to be constructed; specifying the difference of expence between wood and stone in their construction.

The proposals are to be addressed to the Subscriber, or to the Honourable Mr. Caldwell, at whose Office the Plans may be seen. The names of two and sufficient securities will be expected.

P. E. DESBARATS, Act. Secy. Québec, 18th January, 1820.

A LOUER,

UNE partie ou le total du Bas de la Maison occupée par le Soussigné à l'extrémité Sud-Ouest de la nouvelle Rue des Récollets.

M. BIBAUD.

Le 23 Septembre, 1820.

AVERTISSEMENT.

LES Soussignés, élus Exécuteurs Testamentaires de la Succession de feu Mr. JACOB HALL, en son vivant Marchand Chapellier, de cette ville, requierent toutes les personnes endettées envers la dite Succession de payer immédiatement le montant de leurs comptes entre les mains de Mr. ROBERT M'GINNIS, l'un des dits Exécuteurs, qui est dûment autorisé d'en recevoir le paiement et d'en donner quittance.

Et tous ceux envers qui la dite succession peut être redevable, sont requis de présenter incessamment leurs comptes, dûment attestés, au dit Sr. M'GINNIS pour être réglés et liquidés.

Ar. FERGUSON, Jr. Exécuteurs Testaments de feu Mr. JACOB HALL.
ROBT. M'GINNIS, }
JOHN FISHER, }
Montréal le 10 Décembre, 1819.

A Vendre par les Soussignés.

260 QUARTS, } de belle Cassonade.
12 Barriques, }

70 Pipes de Vin d'Espagne.
10 ditto ditto de Port d'une qualité supérieure.
10 Demi Barriques de Ténériffe, L. P.
20 ditto ditto ditto, en bouteilles.
50 Tonnes de Rum de la Grenade.
5 ditto ditto fort de la Jamaïque.
5 Pièces, } d'Eau de Vie de Cognac supérieur.
10 Barriques, }

100 Caisses de Savon d'Angleterre.
10 Barriques de Sel en paniers.
30 Paniers de Cruches de Pierre assorties.
20 Barriques Verterie assortie.
Vitres de 7 1/2 x 8 1/2... 8 1/2 x 9 1/2... 10 x 12.
30 Tonneaux de Fer en barres d'Angleterre.
1200 Pièce Vaisseaux Creux de Fer de Monte.

DE PLUS.

Quatre Malles de Papeterie, consistant en Livres de Compte, Papier, Plumes, &c. Un assortiment général de Marchandises de Laine, Toile et Coton. BRIDGE & PENN.
Montréal, 22 Décembre, 1820. 46xf

A VENDRE.

1^o. UN EMPLACEMENT situé sur la grande Rue du faubourg des Récollets, de la contenance de quarante-cinq pieds de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur. Borne au S. Ouest par J. B. Rodier, au N. Est par G. Spatts, par derrière par Verbonœur, avec une MAISON, Ecurie, et autres batimens dessus construits.

2^o. UN LOPIN DE TERRE ou EMPLACEMENT, situé dans la Paroisse de Ste. Thérèse près de l'Eglise, au nord de la Rivière, attenant au sud à la dite Rivière, au nord à la terre de J. B. Drapeau, ou ses représentans; d'un côté à Desjardins, d'autre côté à Jh. Morin, avec une MAISON. L'EMPLACEMENT est très avantageux, ayant une fontaine de la meilleure eau tout près de la maison, et une bonne Prairie.

S'adresser à J. B. ROUTIER, St. Eustache, } Propriétaires.
Ou à G. FRANCHER, St. Geneviève }
Le 21 Décembre, 1820. 46xf

AVIS.

LE Soussigné ayant été dûment autorisé à agir de la part des Enfants mineurs de feu WILLIAM RALSTON, de Montréal, Cultivateur, requiert toutes personnes ayant des demandes contre la succession du dit WILLIAM RALSTON, de les présenter dûment authentiquées, pour être examinées, et toutes celles qui sont endettées envers la dite succession de payer sans délai, au Comptoir de HART LOGAN & Co. rue du St. Sacrement.

JAMES LOGAN.

Montréal, 25 Nov. 1820. —tf—43

A Vendre ou à Louer,

Et à en prendre possession immédiatement.

UNE TERRE d'une étendue extraordinaire, dont la plus grande partie est défrichée et labourable; sur laquelle il y a une Maison en pierre, une Grange, une Ecurie, une Etable en bois, et autres dépendances spacieuses et commodités; le sol convenable à toutes sortes de grains et plantes qui peuvent croître et pousser en ce climat.—Cette Terre est d'ailleurs très avantageusement située pour quelques commerces que ce soit; elle n'est qu'à cette petite distance, de sept lieues, et presque au confluent d'une Rivière navigable jusqu'à la ville de Montréal.

Il sera accordé des termes faciles pour le paiement du prix d'achat, à qui désirera l'acquérir, une somme bien modique seulement, sera exigée comptant.

Pour les particularités s'adresser au soussigné à Laprairie.

R. F. DANDURAND.

Le 22 Sept. 1820.

AU PUBLIC.

CHARLES MANUEL, Arpenteur Juré, prend la liberté d'informer ses Amis et le public en général qu'il demeure maintenant dans sa Maison, Rue St. Denis, Fauxbourg St. Louis, où il recevra avec reconnaissance, tous les Ordres qui lui seront donnés, concernant l'Arpentage. Il entreprendra toute Division, Mesurage et Nivellement d'aucune grandeur de terrain, le lever ou copie de plan &c. &c.

Dans la guerre de 1804 et 1805, en Allemagne, il fut constamment employé comme Ingénieur de campagne, et a, dans cette guerre, acquis une parfaite connaissance dans l'art de Fasciner, Ponton, Construction des mines, et du Nivellement, &c.

Le 29 Avril, 1820. tf.

AVIS.

LES Soussignés donnent avis public par le présent à toutes les personnes endettées envers la société ci-devant existant entre DAVID GIONOVOLY et ALEXANDRE MATHÉWS, Marchands Tailleurs, ou envers feu DAVID GIONOVOLY individuellement, de payer immédiatement le montant de leurs comptes respectifs aux Soussignés qui sont dûment nommés et autorisés à en recevoir le montant et à en donner quittance convenablement; et ils donnent aussi avis à tous ceux qui peuvent avoir descomptes contre la susdite société de David Gionovoly et Alexandre Mathéws, ou David Gionovoly individuellement et au nom du quel se faisaient les affaires avant la susdite société de Gionovoly & Mathéws, de présenter leurs comptes respectifs, sans délai, dûment attestés, pour être réglés.

Tous les comptes et en particulier ceux qui sont dus à feu David Gionovoly individuellement, qui ne seront pas payés dans un très-court délai, seront mis sans distinction entre les mains d'un Avocat pour être recouvrés.

BENAIAH GIBB, } Exécuteurs Testaments de feu
ALX. MATHÉWS, }
JOSEPH KOLLMYER, Tuteur adhoc de Md. AGATHE GAUDRY, veuve du dit feu David Gionovoly.

AVERTISSEMENT.

LE soussigné Curateur à la succession vacante de feu SAMUEL LIBERAL DU MAS prie les Créanciers de cette succession de lui faire parvenir leurs comptes le plutôt possible, et les débiteurs de la même succession de payer sans délai.

N. B. DOUCET, N. P.

Montréal, le 5 Janvier, 1821. 48fs

AVIS.

TOUS ceux qui ont des comptes contre les Biens de JOSEPH JUDSON, absent de la Province, sont requis de les présenter dûment authentiqués; et ceux qui sont endettés envers le dit J. Judson, de payer immédiatement au soussigné, qui est seul autorisé à recevoir le paiement et à donner quittance, ayant été dûment nommé Curateur au dit Joseph Judson.

H. GRIFFIN, N. P.
Montréal, 5 Janvier, 1821. 48xf.

A VENDRE,

APRES Trois simples Criées à la Porte de l'Eglise de la Prairie de la Magdeleine, dont la première sera le 7^{me} Janvier 1821, la seconde le 14^{me}, et la troisième et dernière criée, le 21^{me}.

UN EMPLACEMENT

Sis et situé au dit Village, de La Contenance de 45 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, plus ou moins, avec une MAISON à deux étages, l'un en pierre et l'autre en bois: le bas étant employé comme une Boutique de Tanneur, avec tous les Ustensils nécessaires. Un HANGARD en bois, de 45 pieds, sur 24, ayant un MOULIN propre pour un Tanneur.

Pour plus ample information, s'adresser à RAPHAEL BROSEAU.
Prairie de la Magdeleine, 2 Décembre, 1820. —tf—43

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné aux Créanciers du feu FREDERICK STEM, que leurs demandes seront immédiatement payées en s'adressant à N. B. DOUCET, Notaire à Montréal, Rue Saint Jacques, et ses Débiteurs sont informés que faute de paiement les demandes que la succession a contre eux seront immédiatement mises entre les mains d'un Avocat, pour en faire le recouvrement.

JOHN PICKEL, Père, } Exécuteur Testamentaire, et Tuteur des
} Enfants Mineurs de feu Frédéric Stem.
Montréal, le 11 Décembre, 1820. 45xf

A LOUER.

UNE Belle et vaste MAISON, en pierre, à deux étages, située sur la Rue St. Vincent, près de la Maison de Justice, occupée maintenant par Madame NIGHT.

S'adresser au propriétaire. L. M. VIGER. tf.

Le 29 Avril, 1820.

Rum et Sucre.

70 TONNES de RUM des Isles sous le vent, 50 Quartes de CASSONADE de la meilleure qualité.

A vendre par ROBERT JONES, No. 55, Rue Notre-Dame, dans la Maison ci-devant occupée par Messieurs A. HENRY & Co. Le 23 Juin, 1820.

AVIS.

LE Dr. KIMBER vient de recevoir son importation ordinaire de Medecines, Instruments Chirurgicaux, Livres de Medecine, &c. (tf.)
Le 3 Juin, 1820.

AVERTISSEMENT.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il demeure présentement dans la maison située à l'extrémité Sud-ouest de la rue nouvelle dite des Récollets, — où il continue à donner des leçons de Grammaire et de Littérature Française, Grammaire Latine, Géographie, Mathématiques, &c.

Il traduit aussi de l'Anglais en Français, des livres, pamphlets, annonces, et autres écrits quelconques, à des prix raisonnables.

Il a aussi à vendre en gros et en détail, L'ARITHMETIQUE et la GEOGRAPHIE EN MINIATURE.

M. BIBAUD.

Le 6 Mai, 1820.

Messrs. MALAR & HURY.

ONT l'honneur de prévenir le public qu'il vendent, achètent et faurient toutes sortes d'instruments. On trouvera chez eux, des cordes de Violon, Piano, Harpe, Guitare; Anche de Clarinette, de Haut-bois; Papier rayé, Musique, Cria pour Archet, &c.

Mr. Malard se charge aussi d'apprendre par une méthode facile, et en peu de temps, à pincer la Guitare Espagnole et le Chant; il met les Pianos d'accord, soit à l'année, soit autrement.

Il aura d'ici à quelques temps un assortiment de Liqueurs et Parfumerie Française: tel que, Lait Virginal, Pomade en crème pour conserver et embellir le teint; Eau, Corail et Eponge préparée pour les Dents; Eau de Cologne de la Reine de Hongrie, Eau de miel odorante, et beaucoup d'autres articles concernant la parfumerie et les liqueurs.

Ils demeurent, Rue St. François Xavier, No. 15, près de la Banque de Montréal.
Le 20 Mai, 1820.

A Vendre ou à Louer.

CETTE belle Maison et dépendance dans la rue St. François Xavier, dernièrement la propriété de Mr. Nicolas Osborne et occupée par lui même comme domicile et Magasin d'Epicerie.— Les appartemens de devant pourraient pareillement servir de Magasin pour la vente de Marchandises sèches.— Les Caves et Bureaux sont commodes et spacieux, et dans le meilleur ordre.

La susdite propriété peut être acquise pour un prix modéré, et avec des termes faciles de paiement. S'adresser à

G. MOFFATT. tf.

Montréal, 15 Avril, 1820.

AVIS.

MR. BRET ayant intention de se fixer en Canada, à l'honneur de prévenir le Public qu'il a ouvert une ECOLE, dans la Maison Rue Notre Dame No. 69, où il enseignera la Grammaire Française, la Géographie, la Mythologie, la Ténue des Livres, en partie simple et double, l'Arithmétique et l'Arpentage.

Mr. Bret se transporter chez les personnes qui désireront prendre des leçons en ville.

Mde. Bret enseignera aux jeunes Demoiselles à Coudre et à Broder.
Le 22 Juillet, 1820.

A VENDRE.

LE Soussigné a à vendre une quantité considérable d'excellentes POMMES franchees, et de CIDRE d'une qualité supérieure.

HYPOLITE VALLEE dit SANSOUCI.
Le 16 Sept. 1820.

A vendre de Gré-à-gré. Et à prendre possession au 1er. Octobre prochain.

UNE TERRE de la contenance de 3 arpents de front sur 30 arpents de profondeur, le tout en culture, sise et située à quelques arpents de l'Eglise de St. Roch, bornée par devant par le Ruisseau St. Jean, par derrière par les terres de la concession de Grand St. Esprit, d'un côté par J. Bte. Corbin, de l'autre côté par Joseph Desroches, avec une superbe MAISON, une GRANGE de quatre-vingt pieds de long et autres batiments dessus construits. Les termes de paiement seront très faciles, et l'on donnera un titre incontestable. Pour plus ample informations, il faut s'adresser au soussigné en sa demeure, Rue St. François Xavier.

Le 9 Juin, 1820.

JOHN BROWN.

CHAPEAUX DE GOÛT.

Dernièrement reçus au Dépôt de Chapeaux de Londres, No. 128 Rue St. Paul, étant à moitié chemin entre le Vieux et le Nouveau Marché.

LE Soussigné informe très respectueusement ses amis et le public en général qu'il vient de recevoir de la St. Laurent et l'Alexandre, venant de Londres, un assortiment très étendu de

CHAPEAUX,

Parmi lesquels se trouvent des Chapeaux de Castor pour Dames, Blancs, Gris, Bruns et couleurs, Pourpre, élégamment ornés de Plumes de Princes, &c. ditto pour Enfants — do — do —

ditto de Paille pour Dames, do.— Chapeaux de Castor pour Messieurs, faits dans le genre le plus moderne, garantis à l'épreuve de l'eau et de la meilleure qualité.

ditto de Castor Superfins ditto ditto ditto Gris ditto ditto ditto ditto le dessous des bottes vert, ditto ditto ditto ditto ditto ditto noirs et gris à grands bords, ditto ditto ditto ditto de Leghorn ditto.

Chapeaux de Castor pour jeunes personnes, gris et gris ditto.

Avec un assortiment considérable de Chapeaux pour hommes et enfans garnis et de Laine.

— DE P L U S : —

Un assortiment très étendu de Garnitures de Chapeaux: Toiles cirées, et couvertures de chapeaux de toile cirée, cordons dorés et argentés, peaux Maroquin blanches, rouges et noires, Ficelle, Ledegrin, Couperose, Huile de Vitriol, Eau-forte et meilleur bois de teinture en ripes.

— A U S S I —

Une quantité de souliers de Maroquin peaux-fans, de couleurs assorties. Il offre à vendre le tout ou partie des dites marchandises aux plus bas prix pour argent comptant ou avec un crédit certain.

ROBERT M'GINNIS.

Le 22 Juillet, 1820.

N. B.—Les Marchands de la Campagne sont servis aux conditions les plus avantageuses.

AVIS.

A Vendre par le Soussigné, à bas prix, quelques Caisses de VITRES de 7 1/2 X 8 1/2 et de 9 X 9 1/2, garanties en bon ordre.

ANDW. PORTEOUS. 24n tf.—

Montréal, 27 Nov. 1819.

A LOUER,

POUR un nombre d'années à compter du 1er. Octobre prochain, une terre dépendant de la Succession de feu ETIENNE N. ST. DIZIER, Ecuyer, située à la Côte St. Paul, à environ une lieue et demie de Montréal, contenant environ 220 arpens, en superficie, en très bon état de culture, avec une maison de pierre, une de bois granges, étables et autres batimens dessus construits. Cette terre par son étendue, l'excellence de son sol et sa proximité de la Ville, réunit tous les avantages que peut désirer un cultivateur.

On pourra connaître les conditions du Bail et toutes autres particularités en l'Etude du Notaire Soussigné, Rue St. Paul.

THOS. BEDOUIN, Not. Pub. tf.—

Le 2 Septembre, 1820.

AVIS.

LE Soussigné informe respectueusement le public, et ses Amis en particulier, qu'il a transféré sa demeure au No. 4, Rue St. Jean Baptiste dans sa Maison voisine de Mr. Duplessis, Marchand de Peintures, où il s'appliquera constamment à la réparation des Montres et Horloges tant ouvrières simples que compliqués et qu'il se flatte de pouvoir bien exécuter, ayant dernièrement reçu un assortiment d'outils, en augmentation de ce qu'il a déjà.

Il se transportera avec toute la diligence possible chez les personnes qui pourraient avoir des Horloges à réparer, dans la ville ou ses environs.

Bijouterie et Argenterie faites et réparées au premier ordre.

JAMES F. MITTLBERGER.

Horloger.

Le 10 Juin, 1820. tf.

MESSAGERIE.

MR. YON prévient le public qu'il vient d'établir une MESSAGERIE entre Montréal, L'Assomption, St. Roch, St. Jacques, St. Paul, le Point à Jour et tout le haut de la Paroisse de L'Assomption. Il se chargera de tous Paquets, Papiers-Neuves, Lettres et toutes autres choses qui pourront lui être confiées, et dont il tirera des reçus des personnes auxquelles ils seront adressés.

Jours de départ.

De Montréal, tous les Mercredis et Samedis, à l'heure de l'après midi, de la maison de Mr. J. D'Hose, au Marché Neuf.

De L'Assomption, tous les Mardis et Vendredis au matin.

PRIX DE PASSAGE.

D'un lieu à l'autre 8s. 4d. Tous Paquets et autres effets payeront en proportion de 5s. par 100 livres.

On pourra déposer les Lettres et Paquets à cette Imprimerie.

Mr. Yon aura constamment des voitures pour transporter les passagers de L'Assomption à aucun des lieux sus-mentionnés.

Le 29 Avril, 1820.